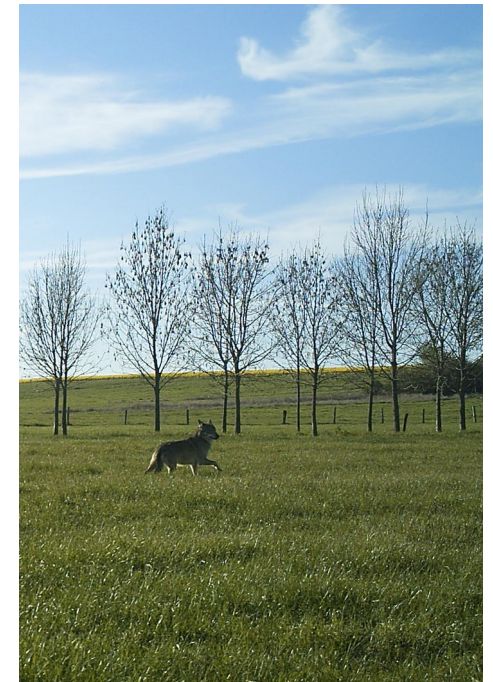




Préfet de Meurthe-et-Moselle
Préfet des Vosges

Réunion interdépartementale d'information sur le loup

10 Décembre 2018
NEUFCHATEAU



Ordre du jour

1. Point de situation (DDT – ONCFS)

Situation locale : bilan 2017

Dispositifs d'observations

Temps d'échange

2. Les dispositifs d'accompagnement des éleveurs

Quels dispositifs de protection ? (DDT)

Temps d'échange

Que faire après une attaque ? (DDT- ONCFS)

Temps d'échange

Comment solliciter les dispositifs de tir ? (DDT)

Temps d'échange



1. Point de situation

- situation locale : bilan 2017

- dispositifs d'observation

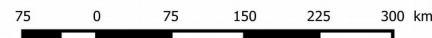
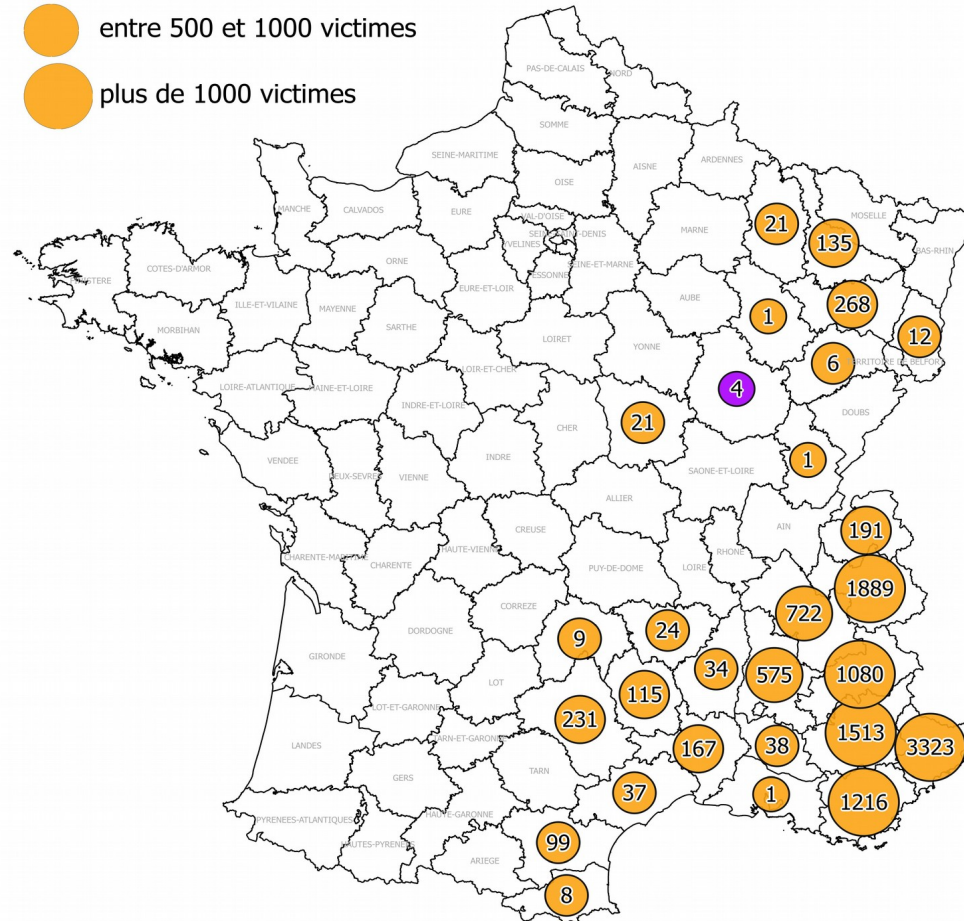
Bilan de la campagne 2017 en France



Données victimes 2017 du 1er janvier au 31 décembre

Extraction Géoloup du 04/01/2018

- nouveau département ou sans victime en 2016 au 31 décembre
 - entre 1 et 5 victimes
 - entre 5 et 100 victimes
 - entre 100 et 500 victimes
 - entre 500 et 1000 victimes
 - plus de 1000 victimes
- Nombre total de victimes: 11741***



* Nombre de victimes constatées à l'exclusion des constats rejetés



Auteur : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes / CIDDAE / PSIG-SEHN/PPME - 2018
Sources : IGN Géofla - Données réglementaires DREAL/SEHN/PPME Auvergne-Rhône-Alpes - DDT(M) 2018

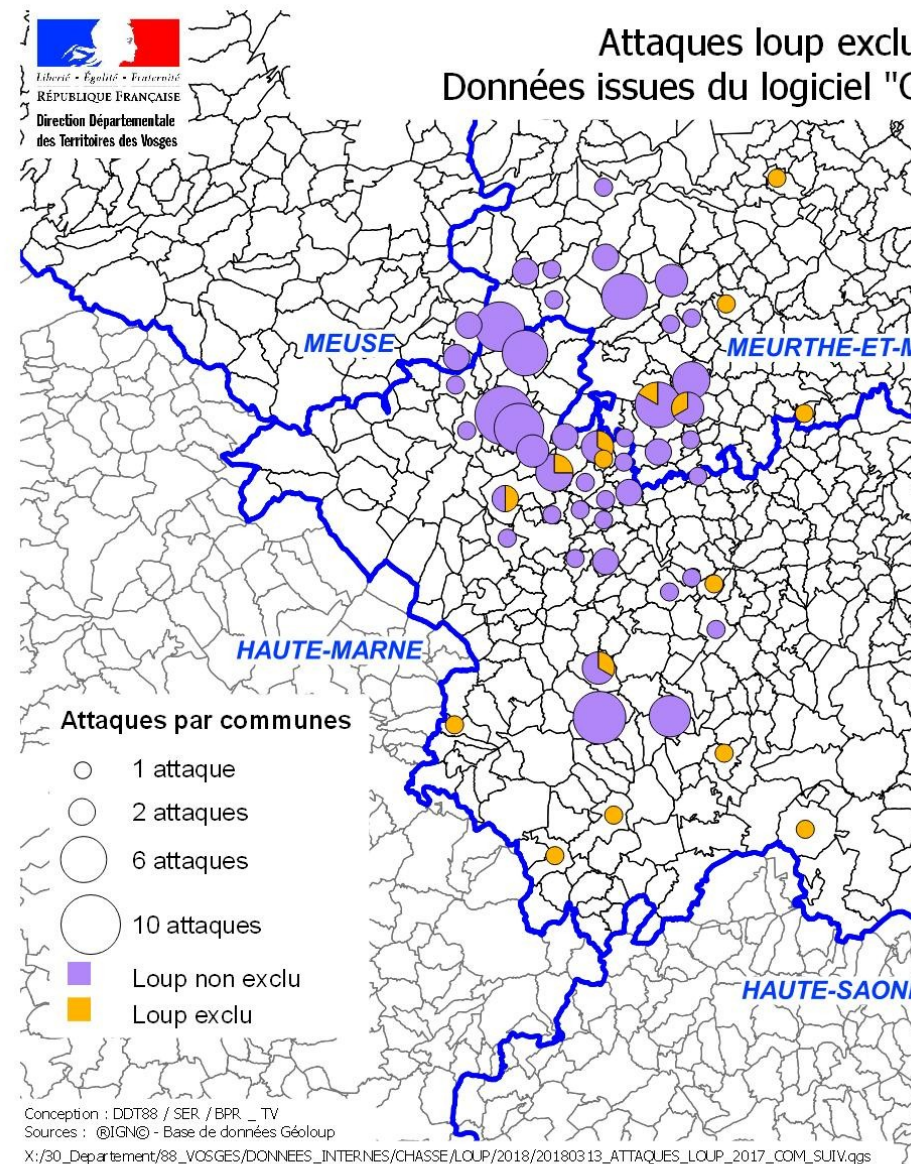
Bilan des attaques ZPP Saint Amond : année 2017

Bilan 54

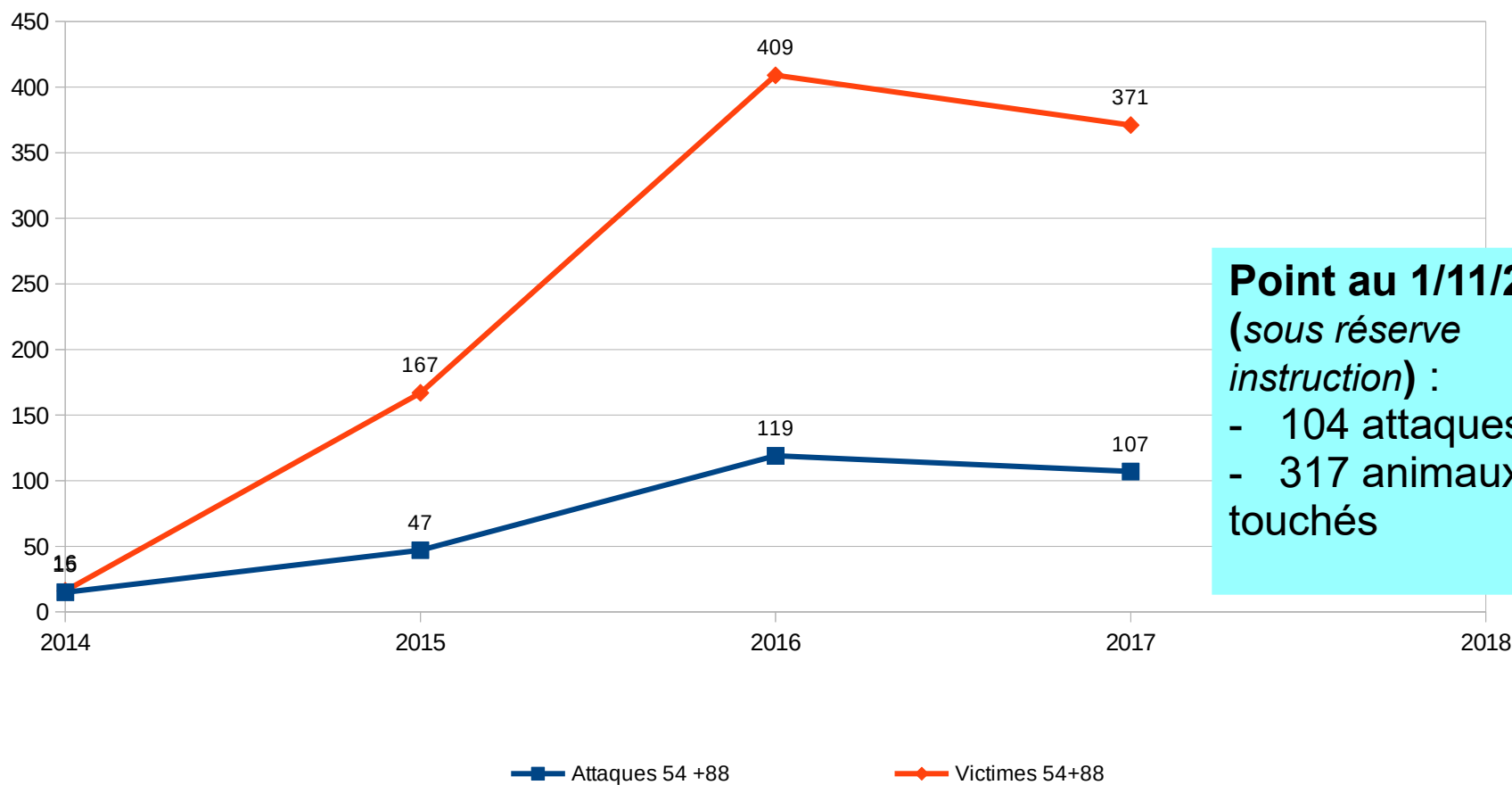
39 attaques « loup non écarté »
134 victimes
18 éleveurs

Bilan 88

68 attaques « loup non écarté »
237 victimes
34 éleveurs



Bilan des attaques ZPP Saint Amond: évolution 2014 - 2017



Point au 1/11/2018
(sous réserve
instruction) :
- 104 attaques
- 317 animaux
touchés

Bilan 2017 des indemnisations (88+54)

Montants :

76 807 € pour 371 animaux indemnisés (moyenne de 207 € par animal)

88 :

50 232 € pour 237 animaux indemnisés (moyenne de 212 € par animal)

54 :

26 575 € pour 134 animaux indemnisés (moyenne de 197 € par animal)

Instruction des dossiers :

Instruction au fil de l'eau de tous les dossiers

Délai moyen instruction (demande-paiement) : 5-6 mois

Les dispositifs de protection déployés entre 2013 et 2017 (88+54)



108 km (71+37) de filets ovins



18 (18+0) chiens
de protection

110 km (63+ 47) de parcs fixes
construits



205 (113+92)
postes électriques



Entre 250 000 et
520 000 euros/an de
subvention (total 2 dpts)



Arrêtés préfectoraux autorisant les tirs

Objectif : Prévenir les dommages importants à l'élevage et défendre les troupeaux des éleveurs contre la prédation du loup

	Définition	2017-2018	2018-2019
Tir de défense simple	- Mesures de protection - 1 personne à la fois	- 6 AP / 54 - 2 AP/88	- 5 AP/ 54 - 1 AP/88
Tir de défense renforcée	- Mesures de protection - et Tir de défense simple effectif - et Dommages - Plusieurs tireurs	- 2 AP 54-88 - 2 AP 88 - Recours : Référé-suspension : rejeté Fond : jugement en cours (annulation des 4 AP 54-88 de 2016-2017)	Pas d'AP
Tir de prélèvement simple	- Mesures de protection - et Tir de défense simple effectif - et Dommages importants ou récurrents	Pas d'AP (annulation AP 2016-2017)	Pas d'AP

1. Point de situation

- situation locale : bilan 2017

- dispositifs d'observation

Quel suivi pour ces espèces ?

Un suivi indirect par indices de présence...



OBSERVATION VISUELLE

LOUP LYNX
la faune

RAPPEL
- Ce formulaire doit être adressé au coordinateur départemental avec une copie à l'animateur du réseau (sauf au sein du Parc National du Mercantour où le formulaire est seulement adressé à la direction du PNM)

1. IDENTITE (DU(S) CORRESPONDANT(S) ET DE L'OBSERVATEUR

Nom	CORRESPONDANTS		Nom	OBSERVATEUR
	1P1	1P2		
Organisme			Téléphone	
Date de recueilli				

2. DATE ET LIEU DE L'OBSERVATION (à compléter sur une carte au 1/25000ème)

Le : jour mois année

Département : Commune : Lieu dit :

3. BÉLEVÉ D'AUTRE(S) INDICES (compléter les formulaires correspondants)

urine empreinte(s) proie sauvage Excipient-poil hulement

4. CIRCONSTANCES DE L'OBSERVATION

rencontre inopinée lors d'un déplacement en véhicule affût
 rencontre inopinée lors d'un déplacement à pied surveillance de troupeau
 Autre : _____

5. CONTEXTE DE L'OBSERVATION

Heure : h Durée : mn

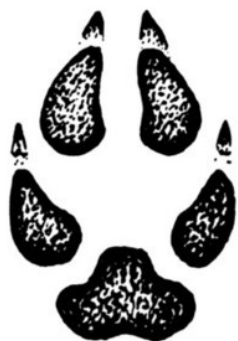
Distance minimale : m observation réalisée : à l'œil nu aux jumelles

Conditions de visibilité : temps clair jour tombée de nuit / lever du jour
 brouillard nuit
 pluie nuit aux phares
 chute de neige

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - janvier 2009 1

... récoltés et analysés de façon standardisée

Quel suivi pour ces espèces ?



Les indices retenus...

Constats de prédation animaux domestiques (suivant conclusions techniques)

Proies faune sauvage (suivant conclusions techniques)

Piégeage photographique (+ photographies « privées » validées par réseau)

Observation par corps (validation si observation par membre réseau / cadavres)

Récolte d'indices : opportunité et **pistage hivernal** principalement (pistes et empreintes, poils, fèces, urine)

Hurllements provoqués (présence / absence et reproduction éventuelle **loup**)



Point sur la ZPP St Amond

- Présence confirmée d'un individu en limite Vosges - Meurthe et Moselle - Meuse ;
- Génotype connu : *Canis lupus lupus* de lignée Italo-alpine, non hybride, de sexe mâle ;
- 42 pièges photos, plus de 200 photographies de bonne qualité (1 individu) ;
- Plusieurs pistes détectées durant l'hiver 2016/2017 (54 et 88) avec toujours une seule et unique voie ;
- Localisation, chronologie de la prédation et niveau de consommation permettant de supposer raisonnablement qu'il s'agit effectivement d'un seul et même individu ;
- Onze échantillons ADN (poils, urine et fèces) récoltés durant l'hiver 2016/2017 (54 et 88) ; 6 prélèvements exploitables ; 6 confirmés « *Canis lupus lupus* » (Pleuvezain, Autigny la Tour, Soulosse sous St Elophe, Favières) ;
- Un « passerillage », réalisé en juin 2018 entre un échantillon collecté en juin 2016 (Martigny les Gerbonvaux) et les échantillons collectés en 2017, confirme qu'il s'agit bien du même individu;
- Peu d'opportunités de pistage durant l'hiver 2017/2018 : 2 échantillons collectés (54 et 88) en cours de préparation pour analyse ;
- Effectif Minimum Retenu (EMR) : **1 individu**

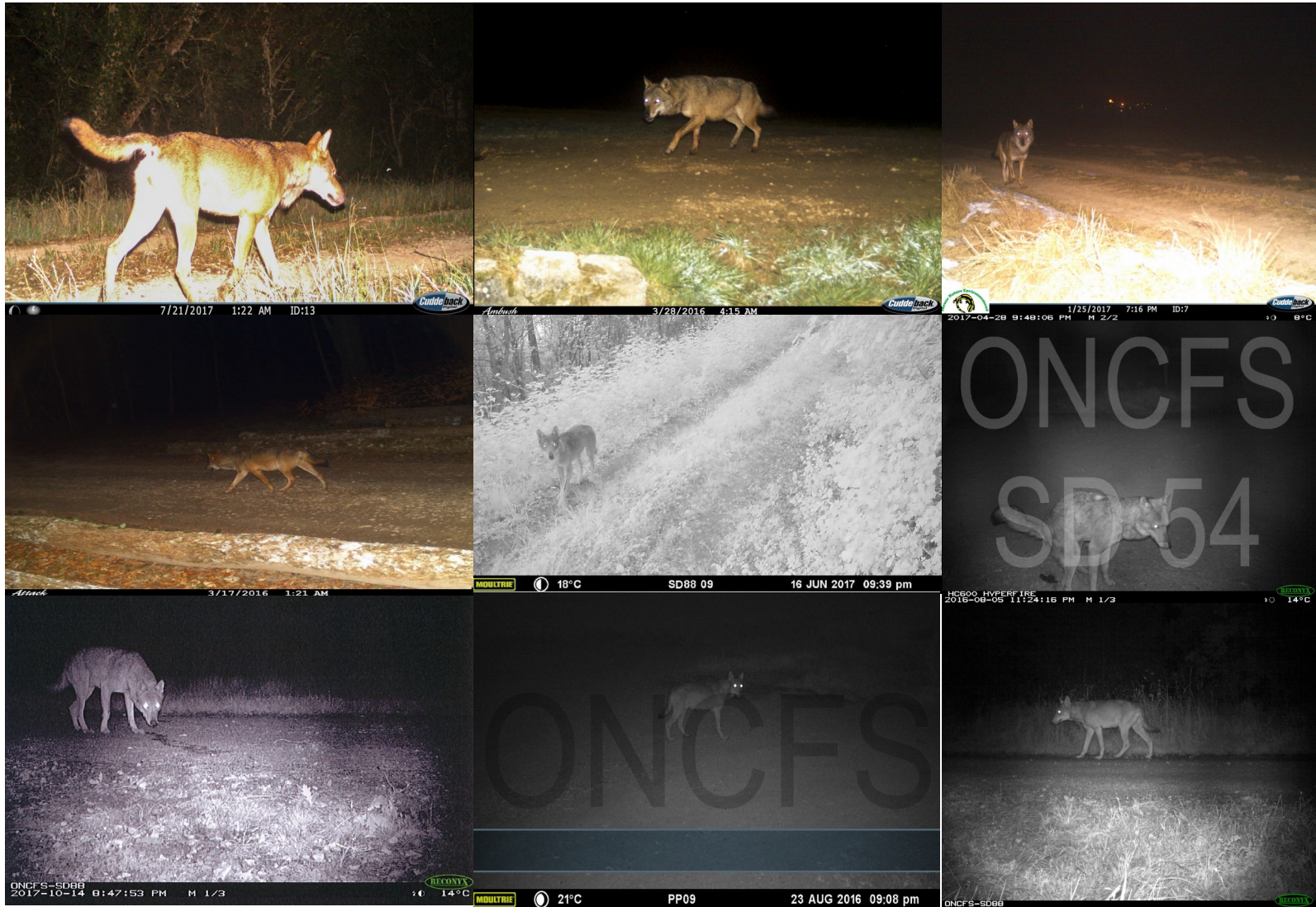


Analyse piègeage photographique ZPP St Amond 2016 - 2017

31 août 2016	<u>CREPEY</u> (54) 21 h 33	7,2 km → 1 h 30	<u>HARMONVILLE</u> (88) 23 h 03	4,8 km → 2 h 24	<u>AROFFE</u> (88) 01 h 27
12 septembre 2016	<u>FAVIERES</u> (54) 21 h 05	2,9 km → 0 h 25	<u>AROFFE</u> (88) 21 h 30		
26 février 2017	<u>FAVIERES</u> (54) 20 h 01	2,5 km → 0 h 28	<u>HARMONVILLE</u> (88) 20 h 29	6 km → 1 h 56	<u>PUNEROT</u> (88) 22 h 25
17 mars 2017	<u>SAULXEROTTE</u> (54) 22 h 32	2,6 km → 0 h 28	<u>HARMONVILLE</u> (88) 23 h 05		
23 octobre 2017	<u>PUNEROT</u> (54) 22 h 22	15,8 km → 5 h 32	<u>CREPEY</u> (54) 03 h 54		
24 décembre 2017	<u>ALLAIN</u> (54) 18 h 36	13,5 km → 9 h 32	<u>PUNEROT</u> (88) 04 h 08		



Quelques clichés...



2. Les dispositifs d'accompagnement des éleveurs

- **Quels dispositifs de protection ? (DDT)**
- *Que faire après une attaque ? (DDT-ONCFS)*
- *Comment solliciter les dispositifs de tir ? (DDT)*

Aides à la protection des troupeaux dans un contexte de prédation

Objectifs du dispositif :

Assurer le maintien des activités pastorales malgré la contrainte de prédation

Qui peut demander une subvention ?

Éleveurs d'ovins et/ou caprins (au moins 25 reproducteurs en propriété)

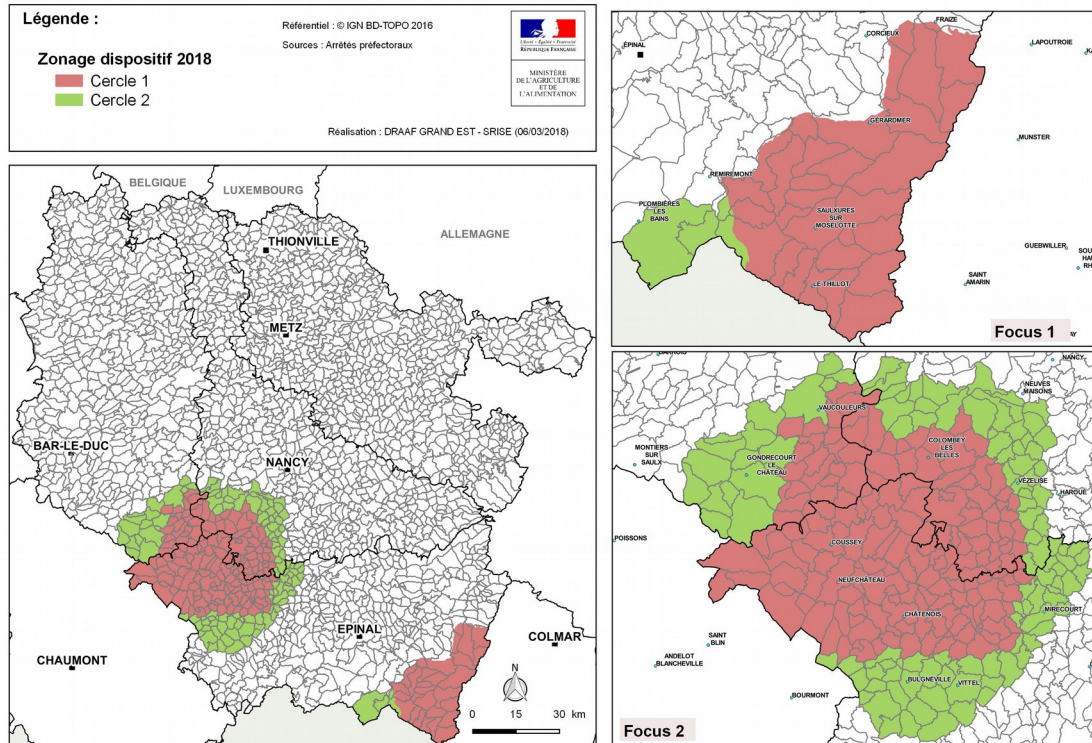
Pâturant en cercle 1 ou en cercle 2

Définition des cercles 1 et 2

Cercle 1 : zones où la prédation sur le cheptel domestique a été constatée une ou plusieurs fois au cours des deux dernières années.

Cercle 2 : zones où des actions de prévention sont nécessaires du fait de la survenue possible de la prédation par le loup pendant l'année en cours.

Zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation sur le périmètre lorrain en 2018



**Périmètre
2019 en
cours de
définition**

Dispositifs éligibles à une aide

Les cinq options possibles :

- 1- Gardiennage renforcé / surveillance renforcée (éleveur ; prestataire ; salarié) – sauf en cercle 2
- 2- Chiens de protection (achat – entretien – stérilisation – test de comportement)
- 3- Investissements matériels (parcs de pâturage électrifiés fixes et/ou mobiles, électrification de parcs fixes existants, regroupement nocturne en bergerie ou en parcs de nuit) ;
- 4- Analyse de vulnérabilité
- 5- Accompagnement technique

Plafonds de dépenses appliqués par options, et en fonction de :

- la taille des troupeaux (effectif présent) ;
- la durée de pâturage en cercle 1 ou 2 ;
- du mode de conduite du troupeau (parcs ; gardiennage ; mixte).

Taux d'aide :

80 % de la dépense éligible pour les dépenses liées aux investissements, au gardiennage / surveillance renforcé(e), à l'achat et à l'entretien de chiens de protection,

-100 % pour les dépenses liées à la réalisation d'analyses de vulnérabilité, de tests de comportement des chiens de protection et à l'accompagnement technique.

Conditions à respecter par le bénéficiaire

- Enregistrement des mouvements d'animaux en C1 et en C2 dans un cahier de pâturage ;
- Respect des différents engagements propres à chaque option souscrite et fonction du mode de conduite prépondérant du troupeau (parc, gardiennage, mixte) ;
- Permettre les contrôles des autorités compétentes ;
- Ne pas solliciter d'autres crédits pour ce projet ;
- Rester propriétaire des investissements acquis, et les maintenir dans un bon état fonctionnel pendant une durée de 3 ans (5 ans pour les opérations réalisées avant le 1^{er} juin 2018).
- A tout moment, mise en œuvre du nombre minimal d'options requis en fonction de sa durée de pacage en cercle 1 et/ou en cercle 2 et respect des engagements correspondants aux options choisies.

Calendrier

Dépôts des dossiers de demandes de subvention auprès des DDT :

A partir du 1^{er} janvier, après parution de l'arrêté préfectoral de délimitation des cercles 1 et 2 pour l'année en cours ;
Jusqu'au 31 mai.

Les opérations peuvent démarrer à partir du dépôt de la demande et doivent être terminées (factures acquittées) le 31/12 de l'année.

Demandes de paiement :

Elles peuvent être déposées à partir de la signature des décisions juridiques attributives de la subvention et jusqu'au 30 juin de l'année suivante.

Nombre de demandes de paiement max : 3

Informations pratiques

Contact

54 : ddt-loup@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Tel : 03 86 91 40 68

88 : ddt-seaf@vosges.gouv.fr

Tel : 03 29 69 12 05

2. Les dispositifs d'accompagnement des éleveurs

- *Quels dispositifs de protection ? (DDT)*
- **Que faire après une attaque ? (DDT- ONCFS)**
- *Comment solliciter les dispositifs de tir ? (DDT)*



Indemnisation des dommages

Procédure :

Dommages indemnisables

ovins, caprins, bovins, équins, canidés, clôtures endommagées

1- signalement par l'éleveur ou le détenteur, à l'ONCFS ou à la DDT(<72h)

2- constat par l'ONCFS (< 48 h)

3- analyse technique :

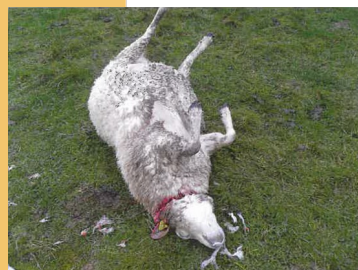
absence de prédation ou cause de mortalité indéterminée ou prédation à responsabilité loup écartée/non écartée

4- si responsabilité loup non écartée :

indemnisation sur barèmes nationaux : pertes directes + forfait 20 %
« disparues » + 0,80€/têtes du troupeau attaqué = pertes indirectes)

NB : circulaire 2011 en cours de révision (groupe de travail national dédié - PNL 2018/2023)

Schéma du dispositif d'indemnisation



Attaque

Constat oncfs

CONSTAT DE DOMMAGES SUR LES TROUSPIÈRES DOMESTIQUES

Formule de constat de dommages sur trouspières domestiques

N° de constat : 123456789

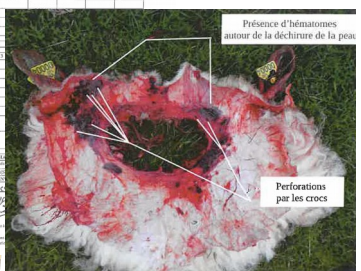
Date de constat : 10/12/2018

Commune : NEUFCHATEAU

N° de trouspières	Statut	Sexe	Age	Etat	Particularités
1	Adulte	M	3 ans	Mort	

Présence d'hématomes autour de la déchirure de la peau

Perforations par les crocs



Analyse technique DDT
Saisie Géoloup

Proposition
indemnisation
à l'éleveur

Refus
indemnisation
à l'éleveur

accord éleveur

désaccord éleveur

Examen recours par GT

Paiement par ASP

Accord
indemnisation
par préfet

Refus
indemnisation
par préfet



Textes réglementaires

- Texte en vigueur : circulaire du 27 juillet 2011 (dommages loup)
- Réforme du dispositif par une nouvelle circulaire qui prendra en compte :
 - ➔ la révision des barèmes : actualisation des prix et harmonisation (loup, lynx, ours)
 - ➔ la conduite des troupeaux (alpage/espace clos) : pertes indirectes liées au stress, aux pertes de reproduction, etc.
 - ➔ la protection des troupeaux : conditionnalité proportionnée et progressive

Informations pratiques (1/2)

Points de vigilance (dossier d'indemnisation)

- n° éleveur et n° victimes : identification obligatoire à l'établissement de l'élevage (EdE)
- n° de SIRET : immatriculation de l'élevage par la chambre d'agriculture (centre de formation des entreprises agricoles) ; => en cas de non immatriculation, nécessité de le justifier
- concordance des informations sur le nom du bénéficiaire et sur son adresse (constat, RIB, SIRET, pièces d'identité)
- RIB : à fournir pour chaque demande d'indemnisation

Fiche procédure d'alerte

Conduite à tenir en situation de contact avec un grand carnivore (loup/lynx) :

- dommages causés au troupeau (indemnisation)
- observation d'indices de présence
- blessure ou destruction d'un loup (mesures de tirs)

Contacts

> *signalement en cas d'attaques*

54 :

ONCFS ou à défaut cadre d'astreinte DDT

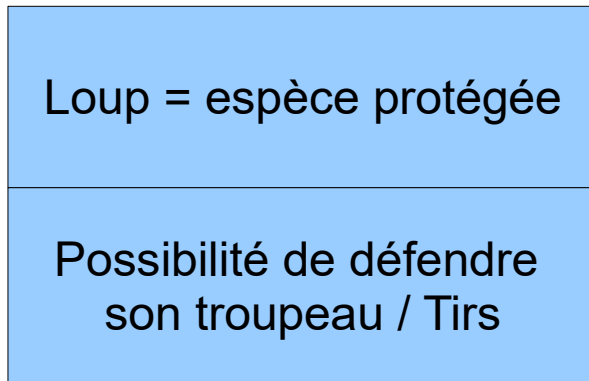
88 : ONCFS (cf liste remise en séance)

ou à défaut cadre d'astreinte DDT (06 63 37 55 25)

2. Les dispositifs d'accompagnement des éleveurs

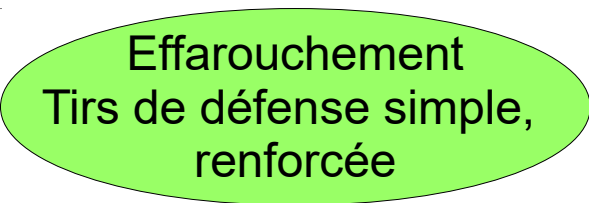
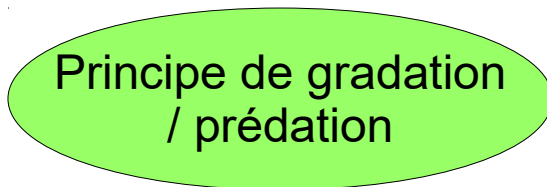
- *Quels dispositifs de protection ? (DDT)*
- *Que faire après une attaque ? (DDT- ONCFS)*
- **Comment solliciter les dispositifs de tir ? (DDT)**

Les dispositifs de tir



A retenir :

Pression de prédation
= importance et récurrence
des attaques



Mis en œuvre
par l'éleveur ou
lieutenant de
louveterie

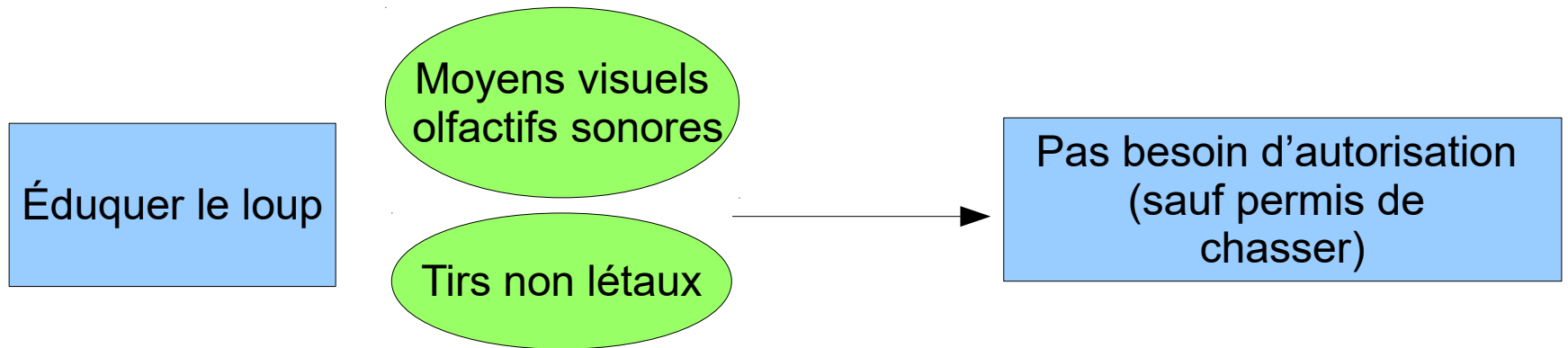
Autorisé
par le Préfet



Ordonné
par le Préfet

Tirs d'effarouchement

Objectif : Dissuader le loup d'attaquer le troupeau



Quand ?	Pendant la durée du pâturage
Où ?	A proximité du troupeau

Tirs de défense simple

Objectif : Défendre le troupeau

Pour être autorisé il faut :

Mesures de protection reconnu par le Préfet

Formulaire de demande

Permis de chasser

1 tireur à la fois,
arme de catégorie C

Conditions de sécurité ONCFS

Des arrêtés d'une durée
de 5 ans mais attention :

A proximité du troupeau, registre de tirs,
Suspension de 24 h en fonction du nombre
de loup abattu au niveau national

Signalement à DDT et ONCFS si tirs/destruction/blessure du loup

Tirs de défense renforcée

Objectif : Défendre le troupeau

Pour être autorisé
il faut :

Mesures de protection reconnu par le Préfet

Les dommages continuent malgré les
tirs de défense simple et les mesures de protection

Formulaire de demande

Permis de chasser +
chasseurs formés ONCFS et
habilités par le préfet

Coordination
par lieutenants
de louveterie

Brigade loup

plusieurs tireurs à la fois (max 10),
arme de catégorie C

Des arrêtés d'une durée
de **3 ans** mais attention :

A proximité du troupeau, registre de tirs, Suspension de 24 h
en fonction du nombre de loup abattu au niveau national

Signalement à DDT et ONCFS si tirs/destruction/blessure du loup

Tirs de prélèvement

Objectif : Détruire le loup sur territoire fortement soumis à prédation

Pour être ordonné par le préfet il faut :

Mesures de protection reconnu par le Préfet

Les dommages continuent malgré les tirs de défense simple
+ 2 tirs de défenses renforcée effectifs
et les mesures de protection

Tireurs mandatés par le préfet
ONCFS, Louveterie,
chasseurs habilités

Des arrêtés d'une durée
De **1 à 4 mois** mais attention :

Limité du 1^{er} septembre au 31 décembre,
périmètre défini par arrêté préfectoral, Suspension de 24 h
en fonction du nombre de loup abattu au niveau national

Informations pratiques

Contact

54 : ddt-loup@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Tel : 03 83 91 41 25/ 40 34

88 : ddt-loup@vosges.gouv.fr

Tel : 03 29 69 13 00

Merci de votre attention

